



Le 15 décembre 2025 à 19h30, le conseil municipal de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CARDOEN, Maire.

Convocation du 9 décembre 2025 – Nombre de membres 29 – Présents 18

**Étaient présents Mesdames et Messieurs :**

LECOURT Sylvie, Maire déléguée de CHEMIRÉ SUR SARTHE et adjointe,

DAVY Jean-Luc, Maire délégué de DAUMERAY et adjoint,

RENAULT Alexandra, CHERBONNIER Noël, CHERRÉ Christelle, GUÉRY Louis, LECHERF-VANDERHAEGEN Catherine, BONNAVENTURE Mickaël, adjoints,

CLÉMOT Dany, DELUK – de BUYSSCHER Véronique, FRESNEAU Éric, FREULON Véronique, GUITTON Sébastien, HUMEAU Emmanuelle, LANGLAIS Hélène, LETHIELLEUX Joëlle, SIMON Emmanuel, conseillers municipaux.

**Absents ayant donné procuration :** MOGUET Françoise (pouvoir à CLÉMOT Dany), THIBAULT Jean-Paul (pouvoir à LETHIELLEUX Joëlle).

**Absents excusés :** ATANI Béatrice, LEDERNET Christian, de MIEULLE Roger, DIARD Françoise, DUPUIS Virginie, ETOURNEAU Patrice,

**Absents :** ALLARD Mickaël, de RICHEMONT Xavier, MARTIN Denis,

**Secrétaire de Séance :** RENAULT Alexandra.

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 15 DECEMBRE 2025

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU 3 NOVEMBRE 2025

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 3 novembre dernier est accepté à l'unanimité.

Madame LETHIELLEUX signale une erreur sur le PV du 3 novembre dans les questions diverses au point : Exploitation d'un chêne appartenant à la commune : il s'agit de la rue Rouget Le Braconnier et non « près de chez M. ROGER ».

### DCM N°2025 –071 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Luc DAVY, Adjoint chargé du personnel.

Monsieur Jean-Luc DAVY propose d'apporter les modifications suivantes à l'actuel tableau des effectifs:

#### 2 CREATIONS DE POSTE :

**Création** d'1 poste d'Attaché Principal au 01/03/2026 dans le cadre du futur remplacement du directeur actuellement en place. Le Comité Social Territorial (CST) sera sollicité pour la suppression de ce poste lorsque le directeur quittera ses fonctions pour prendre sa retraite courant 2026.

**Création** d'1 poste d'Adjoint technique pour remplacer l'agent des services techniques qui a été intégré dans la filière administrative le 01/01/2026.

#### 2 SUPPRESSIONS DE POSTE SUITE A L'AVIS FAVORABLE DU CST DU 16/06/2025 :

**Suppression** d'1 poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe suite au départ à la retraite de l'agent le 01/01/2026.

**Suppression** d'1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe suite à l'intégration de l'agent dans la filière administrative sur 1 poste créé le 16/06/2025.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 juin 2025,

**Considérant ce qui suit :**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

**L'assemblée délibérante, après discussion et après vote à l'unanimité des voix,**

**Décide :**

- D'approuver les modifications proposées ci-dessus ;
- De modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

<b>TABLEAU DES 18 EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET</b>		
<b>Emplois</b>	<b>Nbre</b>	<b>Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant</b>
<b>Filière administrative : 5 emplois permanents à temps complet</b>		
Directeur	1	Grade : Attaché principal
Secrétaire Général de Mairie	+1	Grade : Attaché principal ( <b>1 poste à créer au 01/03/2026</b> )
Secrétaire (Daumeray) et responsable RH	1	Grade : Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe
Agent d'accueil et secrétaire (Morannes)	1-1	Grade : Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe <b>(1 poste à supprimer le 01/01/2026 : retraite)</b>
Secrétaire (Morannes et Chemiré-sur-Sarthe)	1	Grade : Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe
Agent d'accueil et secrétaire (Daumeray)	1	Grade : Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe
	1	Grade : Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe
<b>Filière technique : 11 emplois permanents à temps complet</b>		
Agents des services techniques	3	Grade : Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe
Agents des services techniques et restaurants scolaires	-1**	<b>(1 poste à supprimer le 01/01/2026 : intégration directe)</b>
	2	Grade : Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe
Agents des services techniques	7+1	Grade : Adjoint technique ( <b>1 poste à créer au 01/02/2026</b> )
<b>Filière animation : 1 emploi permanent à temps complet</b>		
Animatrice	1	Grade : Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe
<b>Filière sociale : 1 emploi permanent à temps complet</b>		
ATSEM	1	Grade : ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe

<b>TABLEAU DES 14 EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET</b>		
<b>Emplois</b>	<b>Nbre</b>	<b>Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant</b>
<b>Filière technique : 8 emplois permanents à temps non complet</b>		
Agent de service + ménage des locaux	2	Grade : Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe (29,40/35 <sup>ème</sup> + 22,25/35 <sup>ème</sup> )
Agent de service + ménage des locaux	1	Grade : Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (23,93/35 <sup>ème</sup> )
Agent de service + ménage des locaux	5	Grade : Adjoint technique (18,20/35 <sup>ème</sup> + 5,69/35 <sup>ème</sup> + 28,50/35 <sup>ème</sup> + 24,72/35 <sup>ème</sup> + 11,24/35 <sup>ème</sup> )
<b>Filière sociale : 4 emplois permanents à temps non complet</b>		
ATSEM	4	Grade : ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe (29,60/35 <sup>ème</sup> + 27,13/35 <sup>ème</sup> + 31,25/35 <sup>ème</sup> + 28/35 <sup>ème</sup> )
<b>Filière Animation : 2 emplois permanents à temps non complet</b>		
Animatrice	1	Grade : Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe (31,5/35 <sup>ème</sup> )
Animatrice	1	Grade : Adjoint d'animation (14,5/35 <sup>ème</sup> )

**DCM N°2025-072 : PERSONNEL COMMUNAL – PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE DES AGENTS DANS LE CADRE DE LA LABELLISATION**

- Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- Vu l'avis du comité social territorial en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025.

Monsieur le Maire donne la parole à M. Jean-Luc DAVY, adjoint au Maire chargé du personnel communal.

Monsieur Jean-Luc DAVY rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros.

L'Adjoint au Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

**Article 1 :** La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15,00 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année.

**Article 2 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

**Article 3 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

La présente délibération sera déposée en préfecture et ampliation transmise à Madame la Présidente du Centre de Gestion de Maine-et-Loire.

**DCM N°2025-073 : PERSONNEL COMMUNAL - PROTECTION COMPLEMENTAIRE SANTE – CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE RISQUE-SANTE – MANDAT AU CENTRE DE GESTION POUR UNE MISE EN CONCURRENCE**

**EXPOSÉ**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Luc DAVY, Adjoint chargé du personnel communal.  
Monsieur Jean-Luc DAVY expose ci-dessous la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la

fonction publique territoriale. Celle-ci, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de Maine et Loire a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé à compter du 1er juillet 2027.

Dans cette perspective, le Centre de Gestion de Maine et Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de Maine et Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de Gestion de Maine et Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents à effet du 1er juillet 2027,

le conseil municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de Gestion de Maine et Loire avec les 4 autres des Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027.

Monsieur Jean-Luc DAVY, Adjoint au Maire, informe les conseillers municipaux que le Centre de Gestion de Maine et Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2027.

Monsieur Jean-Luc DAVY précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de Gestion de Maine et Loire afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2027.

## DÉLIBÉRÉ :

### Le Conseil Municipal,

- Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
- Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
- Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 13/10/2025.

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **Donner mandat au Centre de Gestion de Maine et Loire** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2027.

## DCM N°2025 -074 : MODIFICATION DU RÉGIME DES INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (I.H.T.S.)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Luc DAVY, Adjoint au Maire chargé du personnel communal.

Monsieur Jean-Luc DAVY prend la parole au sujet de la délibération n° DCM 2020-038 prise le 15 juin 2020 relative à l'IHTS (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires).

Monsieur DAVY propose de modifier ladite délibération afin de faire bénéficier des IHTS les agents des services administratifs et techniques.

## **Le Conseil municipal,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
- Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour les travaux supplémentaires,
- Vu la délibération n°DCM 2020-038 du 15/06/2020 instituant le régime des IHTS pour la commune de Morannes sur Sarthe-Daumeray,
- Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susmentionnés, la nature et les conditions d'attribution des indemnités applicables au personnel de la collectivité et de fixer, notamment, la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.
- Considérant que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail.
- Considérant qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 susvisé.
- Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place par l'intermédiaire d'une feuille de pointage.
- Considérant que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires.

L'Adjoint au Maire propose à l'assemblée de modifier la liste des bénéficiaires de l'IHTS prévue à l'article 2 de la délibération N° 2020-038 du 15/06/2020, de la manière suivante :

### **Article 2 : Bénéficiaires**

Agents titulaires et non titulaires de catégories B et C répondant aux conditions réglementaires d'octroi.

Filière	Cadre d'emplois	Services
Animation	Adjoint d'animation	Services périscolaires (restauration scolaire et accueil périscolaire)
Sociale	ATSEM	Services scolaires et périscolaires
Technique	Adjoint technique	Services périscolaires et d'entretien des bâtiments
Technique	Adjoint technique	Services techniques (entretien de la voirie, dépannages divers, mise en fourrière d'animaux errants)
Administrative	Adjoint administratif Rédacteur	Services administratifs (réunions, organisation des élections).

Il est précisé aux conseillers municipaux que les articles 1 (Objet), 3 (Conditions d'attribution), 4 (Taux), 5 (Heures complémentaires), 6 (Paiement), 7 (Exécution) et 9 (Voies et délais de recours) de la délibération N° 2020-038 instaurant le régime des IHTS et des modalités de réalisation des heures complémentaires restent inchangés.

Monsieur Louis GUÉRY souhaiterait savoir si ces HS représenteront un volume important. Il lui est répondu que ce volume ne sera pas important mais que la quantité exacte ne peut pas être actuellement définie. Ce régime sera très encadré et le paiement des HS validé par le Maire ou l'adjoint au Maire responsable du service concerné.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention (M GUÉRY Louis) approuve les modifications proposées ci-dessus relatives au régime des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS).**

**DCM N° 2025 – 075 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ORANGE - LRT 2025**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Jean-Luc DAVY, Maire délégué et adjoint au Maire.

Monsieur DAVY propose au conseil municipal, conformément au décret 2005-1676 du 27/12/2005: loi de réglementation des Télécommunications, de retenir les montants maximums 2025 pour base de fixation de la redevance LRT de l'année 2025.

Ces montants maximums ont été définis en application du décret N° 2005-1676 du 27/12/05, leur valeur actualisée est de:

- km d'artères aériennes	: 64,87 €/km
- km d'artères en sous sol	: 48,65 €/km
- emprise au sol (cabines, armoires)	: 32,44 € /m <sup>2</sup>

Sur MORANNES SUR SARTHE - DAUMERAY, les ouvrages existants au 31/12/2025 sont les suivants:

1 - Artères aériennes	:	84,690 km
2 - Artères en sous sol	:	60,368 km
3 - Emprises au sol	:	2,50 m <sup>2</sup>

Cette redevance s'élèverait donc pour MORANNES SUR SARTHE - DAUMERAY à 8.511,84 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions de Monsieur DAVY et charge Monsieur le Maire d'émettre le titre de recettes relatif à cette redevance.

#### DCM N° 2025 – 076 : BUDGET DE LA COMMUNE ANNEE 2025 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire présente la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES			SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES		
161 - EGLISE DE MORANNES	19 074,29		161 - EGLISE DE MORANNES	289 736,52	
238 Avances versées		19 074,29	1321 Subv.non transférable Etat (DRAC)		225 662,23
207 - BATIMENTS ET MATERIEL MSD	30 000,00		1323 Subv.non transférable Département		45 000,00
2313 Construction en cours		30 000,00	238 Remboursement avances versées		19 074,29
208 - VOIRIE MSD	20 662,23				
2315 Installations, mat en cours		20 662,23			
220 - PROJETS MAISONS ASSISTANTES MAT	220 000,00				
2313 Constructions en cours		220 000,00			
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	289 736,52		TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	289 736,52	

Monsieur le Maire rappelle que les crédits sont votés par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (moins 2 abstentions Mme CLÉMOT Dany et Mme LETHIELLEUX Joëlle), accepte cette proposition.

Monsieur le Maire fait savoir que les travaux de restauration de l'église de MORANNES vont commencer le 19 janvier prochain.

Madame Dany CLÉMOT souhaite savoir si les 220.000 € inscrits pour les MAM correspondent au budget total. Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative.

#### DCM N° 2025 - 077 : ZAC DU CLOS DES VIGNES A DAUMERAY – COMPTE RENDU D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE – ANNEE 2024 (CRAC) -

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Luc DAVY, adjoint au Maire et Maire délégué.

Monsieur DAVY présente le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité 2024 établi par la Société ALTER PUBLIC pour la ZAC du Clos des Vignes à DAUMERAY.

Il expose notamment l'échéancier prévisionnel et le plan de trésorerie prévisionnel de l'opération révisés au 31/12/2024 et fait savoir que le montant prévisionnel en dépenses et recettes est évalué à 1.368 K€ HT.

Il précise que compte tenu du retard pris sur le planning prévisionnel de cession des terrains, les dépenses prévisionnelles sont en augmentation de 25 K€ HT. La participation totale de la commune devra donc passer de 170.000 € à 195.000 €.

Un avenant N°2 au contrat de concession va être proposé pour accepter cette augmentation de la participation communale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le présent bilan prévisionnel révisé au 31 décembre 2024 portant les dépenses et les recettes de l'opération à hauteur de 1.368 K€ HT,
- APPROUVE l'augmentation de la participation d'équilibre de la somme de 25 K€ soit un montant total de 195 K€ HT,

#### **DCM N° 2025 - 078 : ZAC DU CLOS DES VIGNES A DAUMERAY – AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE CONCESSION**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Luc DAVY, adjoint au Maire et Maire délégué.

Monsieur DAVY rappelle que compte tenu des résultats prévisionnels exposés précédemment dans le CRAC 2024 la participation de la commune devra passer de 170.000 € à 195.000 €.

Un avenant N°2 au contrat de concession doit donc être accepté pour approuver cette augmentation de la participation communale.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- APPROUVE l'avenant N°2 au traité de concession d'aménagement modifiant le montant de la participation financière de la commune au bilan de la ZAC.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant.

#### **DCM N° 2025 – 079 : DEGRADATION DE MOBILIER URBAIN – REMBOURSEMENT SINISTRE du 16 JUIN 2025.**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Jean-Luc DAVY, Maire délégué et adjoint au Maire.

Monsieur DAVY informe les membres du Conseil Municipal que le 16 juin dernier un véhicule Peugeot 407 immatriculé CS-113-LR heurtait et détruisait du mobilier urbain (barrière bois) situé rue du Vignes à DAUMERAY.

Ce véhicule appartient à M. Malik MORGSI domicilié 3 grande rue 72200 LA FLECHE.

Malgré les différents échanges par mail entre les services administratifs et M. MORGSI, celle-ci n'a, à ce jour, jamais renvoyé les pièces nécessaires à la prise en charge par son assureur du coût de remplacement de ladite barrière. Ce coût s'élève à 1.719,97 € TTC.

Monsieur DAVY propose donc de demander directement au responsable le remboursement du coût de remplacement de ce mobilier urbain.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ACCEPTE la proposition de M. DAVY,
- DEMANDE à M. MORGSI Malik Youcef domicilié 3 grande rue 72200 LA FLECHE le remboursement de la somme de 1.719,97 € TTC.
- CHARGE Monsieur le Maire d'émettre le titre de recette nécessaire à ce recouvrement.

#### **DCM N° 2025 – 080 : DEGRADATION DE MOBILIER URBAIN – REMBOURSEMENT SINISTRE du 4 AOUT 2025.**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Jean-Luc DAVY, Maire délégué et adjoint au Maire.

Monsieur DAVY informe les membres du Conseil Municipal que le 4 août dernier un véhicule TOYOTA Corolla immatriculé EK-346-HS heurtait et détruisait du mobilier urbain (barrière bois) situé rue du Vignes à DAUMERAY.

Ce véhicule appartient à Mme MEINDU Mélissa 11 rue des Ponts 44470 THOUARE SUR LOIRE.

Malgré les différents échanges par mail entre les services administratifs et Mme MEINDU, celle-ci n'a, à ce jour, jamais renvoyé les pièces nécessaires à la prise en charge par son assureur du coût de remplacement de ladite barrière. Ce coût s'élève à 1.719,97 € TTC.

Monsieur DAVY propose donc de demander directement au responsable le remboursement du coût de remplacement de ce mobilier urbain.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ACCEPTE la proposition de M. DAVY,
- DEMANDE à Mme MEINDU Mélissa 11 rue des Ponts 44470 THOUARE SUR LOIRE le remboursement de la somme de 1.719,97 € TTC.

**CHARGE** Monsieur le Maire d'émettre le titre de recette nécessaire à ce recouvrement

**DCM N° 2025 – 081 : INSTAURATION D’UN REGLEMENT COMMUN AUX TROIS CIMETIERES DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire fait savoir qu’actuellement chaque cimetière de la commune possède son propre règlement.

Il est temps maintenant de mettre en place un règlement commun aux trois cimetières de la commune nouvelle.

Il rappelle que ce projet de règlement a été transmis aux Conseillers Municipaux lors de l’envoi de la convocation pour la présente réunion.

Il redonne les grandes lignes de ce document.

Madame Dany CLEMOT souhaite que l’article 11- CAVURNES de ce document soit revu pour être en accord avec l’article 10 – COLUMBARIUM en ce qui concerne leur capacité.

Monsieur le Maire lui répond que cette modification va être effectuée.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité, accepte ce règlement commun aux trois cimetières de la commune et charge Monsieur le Maire de le faire appliquer.**

**DCM N° 2025 – 082 : CONVENTION DE LOCATION A LA SOCIETE VALOCIME SAS D’UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE 119 E 1230 (Anciennement 119 E981) située lieu-dit LE GRAND CLOS rue de la Liberté à DAUMERAY**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Jean-Luc DAVY, Maire délégué et adjoint au Maire.

Monsieur DAVY informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de la société VALOCIME, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine qui a notamment pour objet social la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier.

La société VALOCIME est intéressée pour prendre à bail l’emplacement de **50 m<sup>2</sup>** environ sur ladite parcelle, objet de la convention conclue avec l’occupant actuel à l’expiration de cette dernière selon l’offre financière transmise.

Monsieur DAVY propose d’accepter l’offre de la SAS VALOCIME.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :**

- **ACCEPTE** le principe de changement de locataire
- **DECIDE** de donner en location pour une durée de 12 ans à effet du **1<sup>er</sup> JANVIER 2032**, tacitement reconductible, à la société VALOCIME, les emplacements de **50 m<sup>2</sup>** environ sur la parcelle cadastrée **119 E N°1230 (Anciennement SECTION E NUMERO 981)**
- **ACCEPTE** le montant de l’indemnité de réservation de **1 200 €** (200 € versés à la signature + 5 x 200 €/an)
- **ACCEPTE** un loyer annuel de **6 500 € Net** (comportant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le Contractant y est assujetti) avec une indexation fixe annuelle + **0,5%**
- **AUTORISE** Le Maire à signer la convention de location à intervenir avec VALOCIME et tous documents se rapportant à cette affaire

**DCM N° 2025 – 083 : ACQUISITION DES PARCELLES 220 F1670 et 220 F1485p à MORANNES (Bois des Loges).**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Jean-Luc DAVY, adjoint au Maire et Maire de la commune déléguée de DAUMERAY.

Monsieur DAVY rappelle que par délibération N° 2025-059 en date du 8 septembre 2025 le présent Conseil Municipal avait accepté l’acquisition de la parcelle 220 F1670 (170 m<sup>2</sup>) appartenant à la SCI ALAMI au prix total d’1 €.

Monsieur DAVY précise que ce prix d’1 € avait été fixé unilatéralement par la commune. Dernièrement le gérant de cette SCI a fait savoir que le prix proposé ne lui convenait pas.

De plus, il apparaît que la limite séparative entre la parcelle 220 F1485 (appartenant aussi à la SCI ALAMI) et le Chemin rural du Bois des Loges devrait aussi faire l’objet d’une régularisation. Cette régularisation s’effectuant par l’acquisition par la commune d’une partie de ladite parcelle d’une surface évaluée à environ 75 m<sup>2</sup>.

**Compte tenu de ces nouveaux éléments, Monsieur DAVY propose :**

- **De modifier le prix d’acquisition de la parcelle 220 F1670 d’une superficie de 170 m<sup>2</sup> et de le porter à 8 € le m<sup>2</sup>,**

- d'acquérir une partie (évaluée à 75 m<sup>2</sup>) de la parcelle 220 F1485 au prix de 8 € le m<sup>2</sup>. Un document d'arpentage fixera ultérieurement la superficie exacte de cette parcelle.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte ces propositions et autorise Monsieur le Maire et en cas d'absence, Monsieur Jean-Luc DAVY, ainsi que Sylvie LECOURT, adjoints au Maire, à régler les détails de cette opération immobilière et à signer tout document y afférent et notamment l'acte à venir.**

**Il est rappelé que les frais d'acquisition sont à la charge de la commune.**

#### **DCM N° 2025 – 084 : BAIL DE LOCATION LOCAL COMMUNAL 19 RUE JEAN DE BLOIS à DAUMERAY**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Jean-Luc DAVY, adjoint au Maire et Maire délégué de la commune de DAUMERAY.

Monsieur DAVY fait savoir que le local situé 19 rue Jean de Blois à DAUMERAY autrefois local de l'ADMR est maintenant libéré.

Il propose de louer ledit local à une personne exerçant l'activité de psychologue et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Cette activité serait exercée uniquement 1 jour par semaine.

Monsieur le Maire propose donc de fixer le prix de cette location en prenant pour base 1/5 ème du loyer du local infirmière soit 170 €/5j = 34 € par mois.

La provision pour charges serait aussi calculée sur le même principe soit 30 €/5j = 6 € par mois.

Ces montants sont nets et hors champ de TVA.

Durée de location : 1 an renouvelable tacitement.

En juin 2026 ce loyer pourra être revu en fonction des besoins qui pourraient passer à 2j par semaine. Une nouvelle délibération sera alors prise.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte ses propositions et autorise Monsieur DAVY ou Monsieur le Maire à signer le bail à venir.**

#### **DCM N° 2025 – 085 : MOTION DE SOUTIEN POUR LA LIBERTE LOCALE ET LES MOYENS D'AGIR DES COMMUNES**

Monsieur le Maire propose de marquer le soutien du Conseil Municipal à la motion suivante émanant de l'Association des Maires de France:

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.** À l'occasion du 107<sup>e</sup> Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. **La commune de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités,** par :

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- **L'autonomie financière et fiscale,** donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- **La subsidiarité,** qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

**La commune de MORANNES SUR SARTHE - DAUMERAY s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.**

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, **la commune soutient les propositions de l'AMF sur :**

- **Le pouvoir réglementaire** local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes
- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses**, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

**Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole.** Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. **A l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de soutenir cette motion de l'AMF.**

#### **POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS – RAPPORTS DES COMMISSIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- **PROGRAMME D'ENTRETIEN DE VOIRIE 2025 – ATTRIBUTION DU MARCHE** : Monsieur le Maire fait savoir que dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal le 25 mai 2020, et après avoir procédé aux opérations de consultation des entreprises, l'offre de la SAS JUGE CAMILLE La Pierre 49330 ETRICHE a été retenue pour la réalisation des travaux suivants : PROGRAMME D'ENTRETIEN DE VOIRIES – ANNEE 2025 : Tranche ferme : 95.876,60 € HT. Tranche optionnelle : 81.226,45 € HT.
- **CONDAMNATION DE PROPOS DIFFUSES SUR LES RESEAUX SOCIAUX** : Monsieur le Maire tient à condamner les propos déplacés voire haineux diffusés sur les réseaux sociaux, émanant d'habitants de la commune, à l'encontre de M. CHALOPIN, Maire de BAUGE EN ANJOU et président de l'AMF de Maine et Loire. Il pense qu'il pourrait exister un lien entre ces propos et le soutien de M. CHALOPIN à la commune nouvelle de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY.
- **CREATION D'UN SENTIER D'INTERPRETATION AUTOUR DE DAUMERAY** : Madame Véronique FREULON expose ce projet. Elle précise que la création de ce sentier d'interprétation nécessiterait une mission dont le coût s'élève à environ 5.000 €. A cette étude il conviendrait d'ajouter le prix des panneaux à faire réaliser et à installer (1 Grand panneau + 17 panneaux d'arrêt). Monsieur le Maire Remercie Mme FREULON pour ce travail. Il conviendra de discuter de ce projet lors d'une prochaine réunion de la commission communication et d'un prochain Conseil Municipal. L'établissement d'un deuxième devis pourrait aussi être nécessaire.
- **REPARATION DU PUITS BIENVENU** : Monsieur DAVY fait savoir que l'entreprise VEILLÉ s'engage à intervenir dès le mois de janvier sur ce chantier.
- **BOULANGERIE A DAUMERAY** : Monsieur DAVY fait le point sur la réunion publique qui a eu lieu le 2 décembre dernier à DAUMERAY concernant le devenir de la boulangerie. La restitution de l'étude menée par la Chambre des Métiers bien que pessimiste reflète la réalité du marché. Monsieur DAVY rappelle que des études avaient déjà été menées par la municipalité sur la possibilité d'acheter un bâtiment et de créer une nouvelle boulangerie mais aucun candidat sérieux ne s'était présenté pour reprendre cette activité. Actuellement des discussions ont lieu entre la municipalité, le boulanger de MORANNES et le PROXI de Daumeray pour mettre en place la meilleure offre de service pour les habitants de DAUMERAY.

Le secrétaire de séance,  
Alexandra RENAULT

La séance est levée à 21h15.  
Le Maire,  
Jean-Marie CARDOEN.